

CH_VB 05-2382 5629 vom 28. September 2005

Bundesverwaltung, 2005-09-28, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_05-2382_5629_

FR: CH_VB 05-2382 5629 du 28 septembre 2005

IT: CH_VB 05-2382 5629 del 28 settembre 2005

Erwägungen

E. 1

L'extension du champ d'application est prononcée pour les cantons de Berne, Lucerne, Obwald, Nidwald, Uri, Schwyz, Zoug et Zurich ainsi que pour le district de Baden du canton d'Argovie.

E. 2

Les clauses étendues de la convention collective de travail (CCT) reproduite en annexe s'appliquent à toutes les entreprises ou parties d'entreprise qui réalisent des travaux de carrelage, des revêtements de sol et de parois en céramique, en mosaïque ainsi qu'en pierre naturelle ou artificielle. Sont exclues: les entreprises ou parties d'entreprise qui peuvent démontrer qu'elles sont soumises ou se sont soumises à la Convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse (CN).

E. 3

Les clauses étendues s'appliquent aux travailleurs occupés dans les entreprises précitées au sens du al. 2. Sont exclus: a. les apprentis au sens de la loi fédérale sur la formation professionnelle; b. le personnel de bureau, parties commerciale et technique de l'entreprise; c. les cadres ayant une fonction dirigeante élevée avec une responsabilité budgétaire; d. les membres de la famille de l'employeur collaborant dans l'entreprise.

1 RS 221.215.311 2 Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

Convention collective de travail pour le carrelage des régions de Berne, Suisse centrale, Zurich et le district de Baden du canton d'Argovie. ACF 5630

E. 4

Odét; RS 823.201

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le carrelage des régions de Berne, Suisse centrale, Zurich et le district de Baden du canton d'Argovie In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 41 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 18.10.2005 Date Data Seite 5629-5630 Page Pagina Ref. No 10 138 997 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono

stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.